



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Remembrement

Question écrite n° 17407

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui exposer les règles relatives au financement du remembrement.

### Texte de la réponse

Le financement des opérations d'aménagement foncier est assuré pour sa plus grande part par la dotation globale d'équipement. La loi prévoit également la création par les départements d'un fonds de concours habilité à recevoir des participations. Ces derniers peuvent avoir plusieurs origines : les maîtres d'ouvrages des grandes infrastructures (TGV, autoroutes,...) pour lesquels l'article L. 123-24 du code rural fait obligation de réparer les dommages causés aux exploitations agricoles ; les communes ou particuliers lorsque le territoire à remembrer a déjà fait l'objet d'un aménagement foncier ; enfin pour certaines zones défavorisées la région ou la communauté européenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17407

**Rubrique :** Problèmes fonciers agricoles

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1994, page 3967

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5014